



SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD

*Réunion du Comité Syndical
du 1^{er} février 2013*

Réunion du Comité Syndical du 1^{er} février 2013



Le Comité Syndical s'est réuni le 1^{er} février 2013, Salle des Fêtes de Boismont, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BUISINE

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Daniel DESTRUEL
- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Monsieur Dominique PROYART
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur René LOGNON
- Monsieur Claude JACOB
- Monsieur Nicolas LOTTIN (arrivé en séance à 16 Heures 00, a commencé à voter à partir du rapport n°13)
- Monsieur Bernard DAVERGNE

Représentants des Communes

- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Yoland GEST
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Monsieur Jean-Marie MACHAT
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Emile RIQUET
- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur Marc VOLANT
- Monsieur Jean-Louis WADOUX

Membres suppléants

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Marcel GUYOT (arrivé à 14 Heures 30 a voté du rapport n° 1 au rapport n° 12)

Représentants des Communes

- Madame Chantal DELTOMBE
- Monsieur Christian DELOISON
- Monsieur Michel LETOCART
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE
- Monsieur Jean PARIS
- Monsieur Christian THOMIRE

Participaient également à cette réunion :

- Madame Corinne VASSALLI
- Monsieur Bernard BLOUIN
- Madame Gaëlle SCHAUNER

- Madame Marie-Pierre CRUBLET
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Hervé LEU
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Madame Valérie MONFLIER

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Frédéric LEONARDI
- Monsieur Gérard BORDE
- Madame Flavie DUTRY
- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Régis DELANNOY

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Francis LEC
- Madame Catherine QUIGNON LE TYRANT

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Pierre HORVILLE
- Madame Geneviève DOMITILE
- Monsieur Jean-Claude MAISON
- Madame Marthe SUEUR
- Monsieur Jacky TISON

RELEVÉ DE DECISIONS



1. Demande de retrait du Syndicat Mixte par la Commune de Mers-les-Bains

Monsieur le Maire de Mers-les-Bains a fait parvenir au Syndicat Mixte, une copie de la délibération en date du 20 février 2012 ainsi que celle prise en date du 4 octobre 2012.

La Commune souhaite quitter le Syndicat Mixte au motif du triplement de la cotisation statutaire 2012 qui s'élevait à 29 109 €, que la compétence de gestion du trait de côte est déléguée au Syndicat de défense contre la mer « Le Tréport-Mers-les-Bains », que la ville ne fait pas partie du périmètre du Grand Site de France et que le Syndicat Mixte n'a aucun projet pour Mers et n'a rien réalisé à Mers jusqu'à présent.

La Commune demande à Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Somme d'organiser la sortie de la ville de Mers, du Syndicat Mixte et de rendre ainsi à cette commune, toute liberté d'actions pour son développement économique et touristique en bénéficiant des ressources de son action.

Le Syndicat Mixte souhaite rappeler à la commune de Mers-les-Bains, qu'il a dû solliciter une augmentation de la cotisation des communes, de manière à venir contribuer au Budget Principal du Syndicat, pour les raisons suivantes : amortissement, prise en charge des frais de fonctionnement du Syndicat à 100 % pour faire cesser les transferts non justifiés du Budget Annexe Destination Baie de Somme vers le Budget Principal. De plus, la participation des communes n'a aucunement évolué depuis 1974, date de création du Syndicat Mixte. En parallèle, les recettes liées à la taxe de séjour ont effectivement progressé passant de 14 801€ à 29 109 € comme le précise la commune de Mers-les-Bains. Cependant, les

contraintes juridiques et techniques se sont intensifiées ces dernières années, le budget global du Syndicat a évolué pour sécuriser son intervention (ressources humaines, finances, marchés publics et juridiques) et la progression budgétaire a, pour l'essentiel, été supportée par le Conseil général de la Somme.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte assure, au-delà d'un appui direct auprès des communes, des missions qui dépassent les seules limites administratives communales, pour intervenir à des échelles plus larges. Il semble important de rappeler la représentation des intérêts du littoral picard auprès : des agences de l'eau Seine Normandie et Artois Picardie, de l'Etat dans le cadre des nouveaux dispositifs relatifs au devenir du territoire, tels que les TRI (Territoires à Risque Inondation), le PAPI (Programme d'Actions de Prévention et des Inondations), l'appel à projets stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte 2012.

En ce qui concerne la défense contre la mer, le Ministère parle aujourd'hui de « la gestion de la frange littoral », la défense telle qu'elle a été pratiquée jusqu'à récemment va évoluer, d'où la mise en place de la démarche PAPI à l'échelle du littoral picard et au-delà, le Syndicat de défense contre la mer Mers-les-Bains/Le Tréport dans ce dispositif conserve toutes ses compétences. Néanmoins, le traitement de la frange littoral, permettra de définir une défense pour un projet de territoire sur le moyen et long terme fléchant les coûts de fonctionnement, d'investissement, les maîtrises d'ouvrage et surtout leur financement. L'échelle pertinente pour conduire la démarche retenue s'étend de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie, le Syndicat Mixte ayant été désigné comme porteur de projet, les deux structures ne s'opposent donc pas, mais se complètent.

Le Syndicat Mixte, depuis juillet 2011, a élaboré le dossier PAPI d'intention littoral de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie. Celui-ci représente l'équivalent de 300 heures de travail. Une partie de ce dossier concerne directement les communes situées sur le bassin Seine Normandie. Le Syndicat Mixte participe donc aux réunions organisées dans le cadre du plan Seine et assume ses responsabilités vis-à-vis de la commune de Mers-les-Bains dans ce cadre. L'élaboration du PAPI d'intention, pour aboutir à un PAPI projet, n'a absolument pas pour objet de venir se substituer au Syndicat de Défense contre la mer Mers-les-Bains/Le Tréport. Son objet est bien d'appréhender, sur le moyen et le long terme, l'évolution du trait de côte, en interface avec le territoire, et ce, dans le cadre de l'élaboration du SCOT. A l'issue de cette démarche, le Syndicat Mixte souhaite que soit mis en place un contrat de territoire à l'échelle de la Côte Picarde, de manière à sécuriser le financement des investissements et du fonctionnement liés aux ouvrages et à l'adaptation du territoire pour les secteurs concernés.

Le départ d'une commune membre du Syndicat Mixte viendrait fortement fragiliser son action et sa légitimité pour représenter le territoire au sein des instances départementales, régionales, de bassin, et nationale. Représentation pourtant indispensable au territoire pour continuer à exister et à être reconnu au sein de ces différentes entités. La cohésion de la frange du littoral est indispensable, la démarche PAPI, volet littoral des futurs SCOT, sera seule garante d'un avenir pour l'ensemble des communes du littoral. Pour rappel, seul le Syndicat Mixte dispose d'une aire d'intervention et de l'ingénierie suffisante pour porter ce type de démarche, des partenariats ayant dû être élaborés avec le Nord-Pas-de-Calais.

Enfin, le Syndicat Mixte a, dans les années passées, pris en charge la mise en place d'une mission d'assistance urbaine triennale pour que Mers se dote d'un projet urbain de qualité mettant en valeur son secteur sauvegardé et restructurer les 7 hectares de la Prairie en tant qu'espace urbain paysager central. Il est également intervenu en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du réaménagement de la rue Jules Barni, pour la conduite de l'étude FISAC.

Cette liste ne se veut pas exhaustive. Cependant, il est vrai que l'intervention du Syndicat pour chacune des communes est variable dans le temps, et il est important de noter que les communes bénéficiant aujourd'hui de l'appui du Syndicat n'aient pas, dans le passé, remis en cause leur adhésion quand celui-ci intervenait à Mers-les-Bains.

D'autres projets en cours concernent directement la commune de Mers-les-Bains, il convient de reprendre les projets structurants et transversaux pour le territoire, actuellement portés par le Syndicat comme la gestion du sentier du littoral depuis Mers jusqu'à la Baie d'Authie et la réalisation de la boucle de découverte (sur route existante) reliant Mers-les-Bains et la Vallée de la Bresle au plan vélo Baie de Somme par la boucle du Vanneau passant sur les communes de Woignarue et Bourseville. S'agissant du déploiement du plan vélo, son itinéraire sur la partie Baie de Somme sud est lié à l'évolution du trait de côte. Le Syndicat Mixte met tout en œuvre pour assurer la conduite de l'étude de faisabilité éventuelle et partielle de dépollérisation au droit du hâble d'Ault, qui permettra dès cette année de reprendre les démarches relatives au plan vélo Baie de Somme Sud. En effet, ces conclusions permettront enfin de relancer le plan vélo de Cayeux-sur-Mer/Mers-les-Bains. Le Syndicat met donc tout en œuvre pour assurer la cohérence des projets, et articuler les démarches nécessaires exigées et attendues par les financeurs. De manière plus prosaïque, le Syndicat a également assuré en son temps, la préparation des fiches FRAPP, pour le compte des communautés de communes, au moment de la mise en place des nouveaux dispositifs, de manière à permettre aux communes de disposer des subventions afférentes.

Au titre des dispositifs à venir, les projets d'envergure conduits sur le territoire devront, pour être éligibles au titre des nouveaux dispositifs, à compter de cette année, être intégrés en terme de démarche au projet du territoire Baie de Somme Sud.

Concernant le Grand Site Baie de Somme, la commune de Mers-les-Bains n'avait initialement pas été retenue dans le périmètre pour des raisons géomorphologiques. Or, le Syndicat a bien indiqué que la démarche qualitative engagée sur le territoire Grand Site serait déclinée de la même manière au niveau de la commune de Mers, sans discrimination.

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte, tout membre peut sur sa demande, quitter le Syndicat Mixte ou reprendre la compétence optionnelle avec le consentement du Comité Syndical. Pour les délibérations relatives au retrait, le quorum du Comité Syndical est atteint lorsque les deux tiers des délégués sont présents.

La majorité qualifiée des deux tiers des votes exprimés est nécessaire.

En cas de retrait d'un membre, il sera procédé au partage de l'actif et du passif au prorata des contributions respectives à la constitution des éléments de l'actif et du passif.

Le Président du Syndicat Mixte indique aux membres du Comité Syndical que le quorum des 2/3 des délégués est atteint et qu'ils vont procéder au vote de ce rapport. Il rappelle que la majorité qualifiée des deux tiers des votes exprimés est nécessaire.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils souhaitent un vote à bulletin secret.

Monsieur BOUTIN, Maire de Boismont, demande que le vote de la demande de retrait du Syndicat Mixte par la commune de Mers-les-Bains, se fasse à bulletin secret.

Le Président décide que le vote de la demande de retrait du Syndicat Mixte par la commune de Mers-les-Bains, se fera à bulletin secret.

Monsieur LETOCART, Maire de Noyelles-sur-Mer est nommé assesseur et Monsieur Emmanuel MAQUET, Maire de Mers-les-Bains, est nommé secrétaire de séance.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

. Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante dans lesquels les votants se sont faits connaître : 1

Suffrages exprimés : 27 contre la demande de retrait du Syndicat Mixte par la commune de Mers-les-Bains et 6 pour.

Monsieur MAQUET demande à prendre la parole. Il indique aux membres du Comité Syndical que la ville de Mers-les-Bains a fait le choix de se retirer du Syndicat Mixte et qu'elle est donc en droit de choisir son destin. Pour lui, c'est le Conseil Municipal qui décide de l'avenir de la commune de Mers-les-Bains et non le Comité Syndical.

Monsieur MAQUET ne remet pas en cause tout ce qui a pu être fait par le Syndicat Mixte mais relève quand l'état actuel des choses sa commune ne peut plus faire face financièrement aux charges du Syndicat Mixte. Il indique que la masse salariale a fortement augmenté depuis 2008, et qu'il n'a pas à en subir les conséquences. Il considère qu'aucun projet de développement ne s'est fait sur Mers-les-Bains depuis plusieurs années. Il renouvelle son désaccord sur la participation financière de la commune de Mers-les-Bains au fonctionnement du Syndicat Mixte et en particulier, sur l'augmentation des cotisations statutaires à laquelle il a toujours voté contre.

Monsieur BUISINE lui rappelle qu'en 2008, il a déposé plainte suite au grand désordre qu'il y avait au niveau de la comptabilité du Syndicat Mixte. Il ajoute qu'il est présent sur l'ensemble des communes du littoral et qu'il ne peut pas intervenir en même temps sur chaque commune. En ce qui concerne l'augmentation des cotisations statutaires, il dit que l'augmentation correspond simplement à l'inflation qu'il y a eu entre 1974 à nos jours. Il ajoute que le Syndicat Mixte est le maître d'ouvrage du PAPI et que ce dossier concerne également la commune de Mers-les-Bains puisqu'il concerne un périmètre très large. Il rappelle qu'il est à l'écoute de l'ensemble des Maires. Il passe la parole à Monsieur MANABLE.

Monsieur MANABLE s'adresse à Monsieur MAQUET. Pour le Président du Conseil général de la Somme, cette demande de retrait correspond à un règlement de compte suite au changement de gouvernance de 2008. Monsieur MANABLE renouvelle son soutien à Monsieur BUISINE et dit que ce dernier a remis de l'ordre au niveau du Syndicat Mixte. Il ajoute que le contexte n'est pas favorable pour les collectivités actuellement. Pour lui, la demande de retrait de la commune de Mers-les-Bains, est contraire à la philosophie de l'appartenance à un Syndicat Mixte et surtout au principe de solidarité. Il ajoute que chaque commune ne peut être servie en même temps.

Il indique à Monsieur MAQUET que sa commune n'est pas souveraine pour décider de son retrait du Syndicat Mixte, c'est le Comité Syndical qui est souverain.

Monsieur MATHON fait un constat actuel de la Côte Picarde. Pour lui, la Côte Picarde bénéficie désormais d'un label et que ce dernier bénéficie autant à la commune de Mers-les-Bains qu'aux autres communes. Il rend hommage à tout ce qui a été fait antérieurement depuis Max Lejeune.

Monsieur LETOCART rappelle que la participation financière est trop élevée et qu'il faudrait revenir à des contrats de conduite d'opérations signés avec le Syndicat Mixte pour des projets communaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 6 voix pour, une abstention et 27 voix contre de se prononcer défavorablement sur la demande de retrait du Syndicat Mixte par la commune de Mers-les-Bains.

Service Juridique

2. Approbation du Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 4 décembre 2012

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 4 décembre 2012.

3. Golf de Belle Dune – Signature d'une convention de partenariat avec la Société Louvenden

Le Golf de Belle Dune adhère au label qualité OPUS Golf depuis janvier 2011. Ce label sélectionne et référence des golfs de qualité répondant à un cahier des charges bien spécifique. Les actions du label permettent au Golf de Belle Dune d'être présent dans les salons spécialisés, les événements golfs qui visent à développer l'image qualitative du golf.

La société LOUVENDEN souhaite que le Syndicat Mixte achète 100 cartes au prix de 40 €. La carte sera vendue par le Golf de Belle Dune au prix de 80 €. Cela permettra aux titulaires de bénéficier de réductions sur les tarifs privilégiés dans les différents golfs, membres du label.

Pour ce faire, il est nécessaire le Syndicat Mixte adopte un nouveau tarif « vente d'abonnement Opus Golf 2013 » au prix de 80 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat avec la société LOUVENDEN relative au label de qualité Opus Golf, et a autorisé le Président à la signer, et a approuvé le tarif « vente d'abonnement Opus Golf 2013 » au prix de 80 €.

4. Golf de Belle Dune – Signature d'un contrat de maintenance avec la Société Systel

Dans le cadre de l'assistance téléphonique du Golf de Belle Dune, la Société Systel a fait parvenir au Syndicat Mixte, un contrat de maintenance.

Le montant annuel HT de la redevance d'entretien que le Syndicat Mixte s'engage à payer est fixé à 315 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le contrat de maintenance relatif à l'assistance téléphonique du Golf de Belle Dune, et a autorisé le Président à le signer.

5. Approbation de la convention-type d'usage agricole relative à la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral

Aux termes des dispositions de l'article L 322-9 du Code de l'Environnement, la convention passée avec un exploitant agricole fixe les droits et obligations de celui-ci en application

d'une convention-type approuvée par le Conseil d'Administration du Conservatoire et détermine les modes de calcul des redevances.

La convention-type présentée à l'approbation du Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral, a fait l'objet de travaux préparatoires en 2011, en associant avec les Ministères chargés de l'Agriculture et de l'Ecologie, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture et le syndicalisme agricole.

Cette convention-type s'applique donc au gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention-type d'usage agricole relative à la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral, et a autorisé le Président à signer l'ensemble des conventions avec les exploitants agricoles.

6. Signature de la convention relative à la pose d'un seuil hydraulique sur le courant du Montmignon au sein du Hâble d'Ault

La restauration et le maintien des roselières du Hâble d'Ault nécessitent un marnage des niveaux d'eau au cours de l'année. Le plan d'eau doit aussi pouvoir être abaissé à certaines périodes. Cet abatement, bénéfique pour les habitats du Hâble, risque cependant de se répercuter sur le réseau hydraulique amont et d'entraîner un assèchement des zones humides et des huttes de chasses présentes sur la commune de Woignarue.

La gestion des niveaux d'eau du Hâble d'Ault est opérée par l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs de Cayeux-sur-Mer. Souhaitant engager un programme de restauration et d'entretien sur son territoire, elle a confié au Syndicat Mixte AMEVA la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un plan de gestion.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard en tant que gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral, en partenariat avec les services techniques de l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs de Cayeux-sur-Mer, a souhaité mettre en œuvre une démarche de définition d'une gestion adaptée et concertée des niveaux d'eau sur le secteur.

La convention fixe les modalités de partenariat entre la Commune de Woignarue assistée du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard, et l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs de Cayeux-sur-Mer.

De plus, la convention intègre les accords de Messieurs Gérard Latteux et Augusto Zuccheri qui donnent l'autorisation à la Commune de Woignarue, au Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard et à l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs de Cayeux-sur-Mer de mettre en place l'ouvrage sur les emprises définies au plan en annexe de la convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention relative à la pose d'un seuil hydraulique sur le courant du Montmignon au sein du Hâble d'Ault et a autorisé le Président à la signer.

7. Marché portant sur la fourniture de cartes de carburant pour l'approvisionnement des véhicules du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme – Autorisation de signature anticipée

Une consultation a été lancée le 11 janvier 2013 pour la passation d'un marché, en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, portant sur la fourniture de cartes de carburant pour les véhicules du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un maximum de 55 000 € HT/an conclu avec un opérateur économique en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché porte, à titre principal, sur des cartes d'approvisionnement en carburant.

La durée du marché est d'une année, à compter de sa notification, renouvelable deux fois une année par tacite reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution dans le BOAMP et sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com. Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur les sites Internet baiedesomme.org et marchesonline.com.

La date limite de remise des offres est fixée au 4 février 2013 à 12 heures 00.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture de cartes de carburants pour l'approvisionnement des véhicules du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

8. Autorisation de signatures anticipées pour les marchés destinés aux boutiques des sites de Destination Baie de Somme

8/1 – Marché de fourniture et livraison de décoration et articles de jardin

Une consultation sera lancée dans le courant du mois de février 2013 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de décoration et d'articles pour le jardin, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 45 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en 4 lots qui seront chacun, passés avec plusieurs opérateurs économiques (3 maximum par lot) pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 60 000 €HT tous lots confondus :

- Lot 1 : Accueillir la nature au jardin (prévisionnel annuel 15 000 €HT / maximum 20 000 €HT),
- Lot 2 : Décoration au jardin (prévisionnel annuel 12 000 € HT / maximum 15 000 € HT),
- Lot 3 : Matériel de jardin (prévisionnel annuel 10 000 € HT / maximum 15 000 € HT),
- Lot 4 : Semis et plantation (prévisionnel annuel 8 000 € HT / maximum 10 000 € HT).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs à la fourniture et livraison de décoration et articles de jardin ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

8/2 – Marché de fourniture et livraison d'articles de senteurs et linge de toilette personnalisables

Une consultation sera lancée dans le courant du mois de février 2013 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison d'articles de senteurs et linge toilette personnalisables, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 30 000 € HT, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en 3 lots qui seront chacun, passés avec un seul opérateur économique pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 50 000 € HT tous lots confondus :

- Lot 1 : Linge de toilette personnalisé (prévisionnel annuel 5 000 € HT / maximum 10 000 € HT),
- Lot 2 : Parfums (prévisionnel annuel 15 000 € / maximum 25 000 € HT),
- Lot 3 : Soins du corps (prévisionnel annuel 10 000 € HT / maximum 15 000 € HT).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs à la fourniture et livraison d'articles de senteurs et linges de toilette personnalisables ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

8/3 – Marché de fourniture et livraison d'articles souvenirs personnalisables

Une consultation sera lancée dans le courant du mois de février 2013 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de souvenirs personnalisables, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 30 000 € HT, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en 6 lots qui seront chacun, passés avec un seul opérateur économique sauf les lots 3 et 6 qui seront avec plusieurs opérateurs économiques (3 au maximum) pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 50 000 € HT tous lots confondus :

- Lot 1 : Reproductions animalières (prévisionnel annuel 8 000 € HT / maximum 12 000 € HT),
- Lot 2 : Magnets (prévisionnel annuel 4 000 € HT / maximum 6 000 € HT),
- Lot 3 : Articles de collection (prévisionnel annuel 11 000 € HT / maximum 15 000 € HT),
- Lot 4 : Porte clés et articles métal (prévisionnel annuel 1 000 € HT / maximum 3 000 € HT),
- Lot 5 : Articles en bois (prévisionnel annuel 20 00 € HT / maximum 4 000 € HT),
- Lot 6 : Articles divers (prévisionnel annuel 4 000 € HT / maximum 10 000 € HT).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs à la fourniture et livraison d'articles souvenirs personnalisables ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

8/4 – Marché de fourniture et livraison d'articles d'art de la table personnalisables

Une consultation sera lancée dans le courant du mois de février 2013 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison d'articles d'art de la table personnalisables, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de

20 000 € HT, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en 3 lots qui seront passés avec un seul opérateur économique pour le lot 1, et avec un ou plusieurs opérateurs économiques (3 au maximum) pour les lots 2 et 3, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 45 000 € HT tous lots confondus :

- Lot 1 : Articles de décoration (prévisionnel annuel 2 000 € HT / maximum 10 000 € HT),
- Lot 2 : Art de la table (prévisionnel annuel 15 000 € HT / maximum 25 000 € HT),
- Lot 3 : Linge de table (prévisionnel annuel 3 000 € HT / maximum 10 000 € HT).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs à la fourniture et la livraison d'articles d'art de la table personnalisables ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

9. Mission d'assistance juridique – évolution et rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard – Avenant n° 1 relatif au PAPI d'intention

Une mission d'assistance juridique dans le cadre de l'évolution et de la rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard a été attribuée le 4 juin 2012 au cabinet LIGL sis à Paris.

Le montant total du marché s'élève à 31 850 € HT, soit 38 092,60 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme « volet fiscal et juridique : élaboration de scénarios – rédaction des statuts sous forme de projet d'établissement » : 21 450 € HT, soit 25 654,20 € TTC,
- Tranche conditionnelle « Volet PAPI compétence trait de côte – rédaction des statuts du Syndicat Mixte sur le volet littoral » : 10 400 € HT, soit 12 438,40 € TTC.

Le présent avenant n°1 porte sur la tranche conditionnelle relative à la réalisation d'une étude juridique approfondie sur les problématiques de gestion de la frange littorale (ouvrage/ digue / gestion / taxation / structures appropriées).

Cette étude, évaluée initialement par le cabinet d'avocats LIGL à un montant de 10 400 € HT, comprend la rédaction de l'étude et la tenue de 4 réunions.

Dans la mesure où cette étude doit être menée en lien avec la réflexion sur le PAPI afin de proposer une nouvelle approche juridique du trait de côte cohérente, il apparaît nécessaire que le cabinet d'avocats puisse assister à une quinzaine de réunions supplémentaires.

Le coût de ces réunions non prévu initialement dans le marché est évalué forfaitairement à 9 600 € HT, soit 11 481,60 € TTC.

Cela porte donc la tranche conditionnelle à un montant global de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 9 600 € HT, soit 11 481,60 € TTC et représente une augmentation de 30,14 % portant le montant total du marché à 41 450 € HT, soit 49 574,20 € TTC.

Monsieur MAQUET demande si le périmètre du PAPI ne comprend que les 18 communes littorales. Le Président lui répond que le périmètre est beaucoup plus élargi.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1, relatif au marché d'assistance juridique sur l'évolution et la rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Mixte, et a autorisé le Président à le signer.

10. Rapport d'Information – Attributions de marchés

1. Marché de Fourniture et livraison d'objets d'art de la table

Une consultation a été lancée dans le courant du mois d'octobre 2012, pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison d'objets d'art de la table, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 40 000 € HT, conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en 12 lots séparés, chacun passé avec un seul opérateur économique (lots 1, 8 et 10) ou plusieurs si nécessaire (3 au maximum), pour une durée d'un an, renouvelable une fois une année, avec un maximum annuel de 97 000 € HT tous lots confondus.

Pour le lot 1, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **AMBIENTE**.

Pour le lot 2, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés **DUNOON, OMF et PAPAZIAN**.

Pour le lot 3 ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés **JD DIFFUSION et FAYE IMPORT**.

Pour le lot 4, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés **JD DIFFUSION, FAYE IMPORT et PAPAZIAN**.

Pour le lot 5, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **JD DIFFUSION**.

Pour le lot 6, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés **PAPAZIAN et JD DIFFUSION**.

Pour le lot 7, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés **KARENA et PAPAZIAN**.

Pour le lot 8, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **PAPAZIAN**.

Pour le lot 9, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés **FAYE IMPORT, CHEHOMA et KARENA**.

Pour le lot 10, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **FAYE IMPORT**.

Pour le lot 11, une seule offre a été reçue et elle était non- conforme : le lot a donc été déclaré infructueux.

Pour le lot 12, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés **ALMA MATER et SOTEXPRO**.

2. Marché de fourniture et livraison d'articles de senteurs et de linge de toilette

Une consultation a été lancée dans le courant du mois d'octobre 2012 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison d'articles de senteurs et de linge de toilette, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 20 000 € HT, conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en 10 lots séparés, chacun passé avec un seul opérateur économique (1,3,4,5,6,7 et 10) ou plusieurs (3 au maximum), pour une durée d'un an, renouvelable une fois une année, avec un maximum annuel de 84 000 € HT tous lots confondus.

Pour le lot 1, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **LE BLANC**.

Pour le lot 2, ont été retenues les 3 offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés **PROCADO, SENTORIALE et AUTREPART**.

Pour le lot 3, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **MAS DU ROSEAU**.

Pour le lot 4, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **AUTREPART**.

Pour le lot 5, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **BERDOUES**.

Pour le lot 6, il a été déclaré infructueux, en l'absence d'offre.

Pour le lot 7 : la seule offre reçue était non satisfaisante ; le lot a été déclaré infructueux.

Pour le lot 8, ont été retenues les 2 offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés **BERDOUES et LEBLANC**.

Pour le lot 9, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **AQUANATURA**.

Pour le lot 10, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **CHEHOMA**.

3. Marché de fourniture et livraison d'objets de décoration et gadgets

Une consultation a été lancée dans le courant du mois d'octobre 2012 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison d'objets de décoration et gadgets/souvenirs, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 60 000 € HT, conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en 20 lots séparés, chacun passé avec un seul opérateur économique, pour une durée d'un an, renouvelable une fois une année, avec un maximum annuel de 97 000 € HT tous lots confondus.

Pour le lot 1, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **CEDATEC**.

Pour le lot 2, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **TRADE WINDS**.

Pour le lot 3, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **CEDATEC**.

Pour le lot 4, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **AVOCETTE CREATIONS**.

Pour le lot 5, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **AVOCETTE CREATIONS**.

Pour le lot 6, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **CHEHOMA**.

Pour le lot 7, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **SPHERE INTER**.

Pour le lot 8, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **CHEHOMA**.

Pour le lot 9, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **TERRE SAUVAGE**.

Pour le lot 10, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **AVOCETTE CREATION**.

Pour le lot 11, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **CEDATEC**.

Pour le lot 12, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **CEDATEC**.

Pour le lot 13, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **TRADE WINDS**.

Pour le lot 14, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **CEDATEC**.

Le lot 15 n'a pas été attribué, car la seule offre reçue était non recevable.

Pour le lot 16, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **PLAGE DES DEMOISELLES**.

Pour le lot 17, a été retenue économiquement la plus avantageuse présentée par la société **FAYE IMPORT**.

Pour le lot 18, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **DEKORATIEF**.

Pour le lot 19, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **FAYE IMPORT**.

Pour le lot 20, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **HAN**.

Le Comité Syndical a pris acte de l'ensemble de ces informations.

11. Marchés passés sans formalités préalables du 15 novembre au 31 décembre 2012

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME

	OBJET	TITULAIRE	PRIX H.T.
	Plantation Haies sur la piste cyclable	TRANCART ESPACES VERTS (80)	6 556,00 €

DESTINATION BAIE DE SOMME

	Impression brochure séminaires pour tous les sites	LECLERC IMPRIMERIE (80)	1 570,54 €
	Insertion publicitaire pour tous les sites dans le magazine de l'énergie 2013	SACOM (92)	1 016,99 €
	Impression billets pour tous les sites	IREC (86)	3 936,53 €
	Fourniture et mise en place de connecteurs optiques pour les sites dans le cadre de la mise en place de la fibre	TVS (60)	17 267,05 €
	Maintenance des portes automatiques de l'Aquaclub et du Cap Hornu	THYSSENKRUPP Ascenseurs (62)	1 029,00 €
HOTEL RESTAURANT DU CAP HORN	Ponçage parquet	SINNER (80)	5 890,00 €
	Location d'engins pour travaux	HERTZ EQUIPEMENT (78)	4 304,56 €
	Fourniture et pose de 6 portes à 1 vantail	CONCEPT ALU (80)	9 526,00 €
PARC DU MARQUENTERRE	Travaux d'entretien fossé d'écoulement entre Port-le-Grand et Saigneville	TELLIER PAYSAGES (80)	1 470,00 €

	Fourniture et pose d'un générateur fioul pour chauffage	QUINCAILLERIE PICARDE (80)	2 202,80 €
	Location d'engins pour travaux	HERTZ EQUIPEMENT (78)	2 409,32 €
AQUACLUB DE BELLE DUNE	Fourniture et pose d'une bâche tampon pour réfection et étanchéité	TOP SOL SARL (80)	12 211,68 €

SYNDICAT MIXTE – DESTINATION BAIE DE SOMME

	Acquisition et livraison de téléphones portables	ORANGE (59)	<p>prix unitaires Acquisition des Téléphones Syndicat Mixte : 130,20 €</p> <p>Acquisition des téléphones Destination Baie de Somme – 141,70 €</p> <p>Coût mensuel pour 67 forfaits (106 heures externes et 106 heures internes) : 574,35 €</p>
	Assistance et gestion des systèmes d'information	CONSULTING SI (80)	<p>Coût horaire 65 €</p> <p>Du maxi : 60 H/an pour le Syndicat Mixte</p> <p>Au maxi : 450 H/an pour Destination Baie de Somme</p>

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

12. Statuts du Syndicat Mixte

Par délibération en date du 4 mars 2010, le Comité Syndical a décidé d'introduire au sein de l'article 3 « Objet » - au paragraphe 2.1 - des statuts, le texte suivant :

« Dans le cadre du Grand Projet Vallée de Somme, le Syndicat Mixte se voit par ailleurs confier, par délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil général de la Somme, la réalisation d'opérations, notamment :

- les opérations du "réseau des Maisons de la Vallée" intégrant :
 - le site Départemental d'Eclusier-Vaux,
 - le site d'accueil de SAMARA,

- le réseau des maisons éclésières de la Somme,
- les opérations d'aménagement touristique de la « Véloroute voie verte » (VVV)

En 2011, l'Etat a demandé au Syndicat Mixte de mener de façon concertée, à l'échelle du littoral picard, la mise en œuvre d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) d'intention qui permet de disposer d'un diagnostic approfondi et partagé du territoire face aux risques d'inondation et d'effondrement, d'une stratégie globale d'intervention à moyen et long terme et d'un programme d'actions global et transversal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du P.A.P.I., le Préfet a sollicité le Syndicat Mixte car il souhaite que l'article 3 de nos statuts soit complété comme suit :

«Le Syndicat Mixte peut être habilité à réaliser des prestations de service pour le compte du Département de la Somme, d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) inclus ou limitrophes du département de la Somme et de communes du département de la Somme et de communes du département non membres du Syndicat dans les domaines suivants en lien avec ses propres compétences :

- opérations relevant du Grand Projet Vallée de la Somme initié par le Département de la Somme, complémentaires de la valorisation environnementale, touristique et culturelle du Littoral Picard,
- aménagements inclus dans l'opération Grand Site de France « Baie de Somme » portés par les communes ou EPCI extérieurs au Syndicat, visant à gérer les milieux et les flux touristiques,
- prestations relevant du P.A.P.I. (Plan d'Actions de Prévention des Inondations) littoral de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie dans le cadre d'une gestion globale de la zone littorale.

Ces interventions pour le compte d'autrui seront traitées dans un cadre conventionnel préalable à leur mise en œuvre, qui pourra revêtir la forme de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, pour les délibérations relatives à la modification de statuts ; le quorum est atteint lorsque les deux tiers des délégués sont présents.

Monsieur MANABLE indique que désormais on ne parle plus de véloroute voie verte mais de véloroute Vallée de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 32 voix pour et 2 abstentions (Messieurs WADOUX et MAQUET) de substituer le texte de l'article 3 « Objet – au paragraphe 2.1 – des statuts par le texte suivant :

« Le Syndicat Mixte peut être habilité à réaliser des prestations de service pour le compte du département de la Somme, d'EPCI inclus ou limitrophes du département de la Somme et de communes du département de la Somme et de communes du département non membres du Syndicat dans les domaines suivants en lien avec ses propres compétences :

- ***opérations relevant du Grand Projet Vallée de la Somme initié par le Département de la Somme, complémentaires de la valorisation environnementale, touristique et culturelle du Littoral Picard,***
- ***aménagements inclus dans l'opération Grand Site de France « Baie de Somme » portés par les communes ou EPCI extérieurs au Syndicat, visant à gérer les milieux et les flux touristiques,***

- prestations relevant du P.A.P.I. (Plan d'Actions de Prévention des Inondations) littoral de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie dans le cadre d'une gestion globale de la zone littorale.

Ces interventions pour le compte d'autrui seront traitées dans un cadre conventionnel préalable à leur mise en œuvre, qui pourra revêtir la forme de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ».

Services Finances

13. Evolution de la participation financière des membres du Syndicat Mixte

En 2011, le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, à travers l'attribution, par l'Etat, du label « Grand Site de France », a été conforté dans son rôle d'acteur majeur du développement du territoire de la Picardie Maritime.

Afin de pérenniser et de continuer notre action dans le cadre de la préparation de notre budget 2013, le Syndicat Mixte envisage une actualisation des participations financières des communes comme prévu lors du Comité Syndical du 8 décembre 2011, et ce, en application de la clause d'indexation fixée en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Le dernier indice INSEE des prix à la consommation hors tabac connu est celui de septembre 2012.

L'indice de base des prix à la consommation hors tabac est celui de septembre 2011 dont le taux s'élève à 122,49 et celui de septembre 2012 s'élève à 124,74, ce qui représente une augmentation de 1,84 %.

Monsieur WADOUX indique qu'il n'est pas d'accord avec l'augmentation des cotisations et qu'il faut revoir notre périmètre de compétences. Il souligne tout de même l'importance du travail du Syndicat Mixte et de ses agents.

Monsieur BUISINE remercie Monsieur WADOUX de reconnaître le travail du Syndicat Mixte.

Monsieur MAQUET renouvelle son mécontentement sur l'augmentation des cotisations statutaires. Il dit qu'il serait pertinent de bien faire apparaître le prélèvement de la Taxe de Séjour.

Monsieur BOUTIN dit que l'augmentation des cotisations a un fort impact pour la commune de Boismont.

Monsieur MANABLE rappelle que le Département a fait un gros effort pour le Syndicat Mixte et qu'il ne trouve pas normal que les communes contestent ces augmentations de cotisations alors qu'aucune augmentation n'avait eu lieu depuis 1974.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 30 voix pour et 4 voix contre (Messieurs LETOCART, MAQUET, WADOUX, PARIS) de se prononcer favorablement sur l'évolution de la participation financière des Communes membres du Syndicat Mixte.

14. Campagne de chasse 2012-2013 - Bracelets sangliers

Des bracelets sangliers ont été attribués au Syndicat Mixte par la Fédération des Chasseurs de la Somme afin d'effectuer des prélèvements sur les terrains du Conservatoire du Littoral dont il est gestionnaire.

Au titre de la campagne de chasse 2012/2013, en ce qui concerne le plan de chasse sur le marais de Tirancourt (communes d'Arry et de Bernay-en-Ponthieu), sur les 6 bracelets sangliers attribués, 5 animaux ont été prélevés à la première chasse.

Compte tenu de la population de sangliers importante sur ce territoire, il conviendrait que le Syndicat Mixte sollicite une nouvelle attribution. Ces bracelets seront à la charge de la société de chasse d'Arry.

Compte tenu de l'importance des dégâts occasionnés par les sangliers sur le Golf de Belle Dune, le Syndicat Mixte va également solliciter une nouvelle attribution.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à émettre une facture correspondant au remboursement des bracelets auprès de la société de chasse d'Arry, ainsi qu'à engager les dépenses relatives à l'achat de trois bracelets supplémentaires pour le tir du sanglier sur le Golf de Belle Dune.

15. Réseau Eurosite – Cotisation 2012

Le Syndicat Mixte est membre de l'association internationale Eurosite depuis sa création en 1989. Eurosite rassemble plus de 100 organismes gérant des espaces naturels dans 27 pays d'Europe. Le Syndicat Mixte est d'ailleurs le référent sur le développement du réseau Spatules et dans le plan d'actions internationales pour cette espèce..

Cette association permet au Syndicat Mixte de profiter des informations relatives à la gestion des milieux naturels (Natura 2000, montage de dossiers internationaux). Elle ouvre le droit à des aides financières pour que nos agents participent à des réunions internationales. Le montant de la cotisation est de 500 € pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à renouveler notre adhésion à Eurosite en tant que membre associé et régler la cotisation annuelle de 500 €.

Service Ressources Humaines

16. Gestion du personnel

16/1 – Subventions au comité d'entreprise

La délégation unique du personnel est constituée de 10 élus : 7 titulaires et 3 suppléants. Parmi les 7 titulaires, 4 représentent le collège « ouvriers/employés » dont 1 suppléant et les 3 autres représentent le collège « cadres » dont 2 suppléants.

Les élus à la délégation unique du personnel exercent les attributions des délégués du personnel et celles des membres du comité d'entreprise.

Pour assurer son fonctionnement et ses missions, le comité d'entreprise bénéficie :

- d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel au moins égal à l'équivalent de 0,2 % de la masse salariale brute (art. L 2325-43 du Code du travail),
- d'une contribution aux activités sociales et culturelles.

Au titre de l'action sociale et culturelle, les élus au comité d'entreprise prévoient de poursuivre certaines actions initiées en 2012.

Le Syndicat Mixte envisage de reconduire le montant de la contribution versée au comité d'entreprise au titre de son action sociale et culturelle, soit 10 500 € complétée éventuellement d'un montant de 4 500 € en fonction des projets proposés.

Les propositions discutées lors des réunions mensuelles de comité d'entreprise sont donc les suivantes :

- subvention de fonctionnement (soit 0,2% de la masse salariale brute 2012) : 10 499 €
- contribution aux actions sociales et culturelles : 10 500 € et versement complémentaire de 4 500 € en fonction des projets proposés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de verser au Comité d'Entreprise, la subvention de fonctionnement d'un montant de 10 499 € et la contribution aux actions sociales de 10 500 € ainsi qu'un versement complémentaire de 4 500 € en fonction des projets du Comité d'Entreprise.

16/2 - Parc du Marquenterre : signature d'une convention de rupture conventionnelle avec le chef cuisinier

Le chef cuisinier, souhaite bénéficier d'une rupture d'un commun accord de son contrat de travail à durée indéterminée et utiliser la procédure dite de « rupture conventionnelle » définie par les articles L 1237 – 11 à L 1237-16 du Code du Travail.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de rupture conventionnelle avec ce salarié, qui entrera en application à compter du 15 mars 2013, et a autorisé le Président à la signer.

16/3 - Avenants aux contrats de travail - Aquaclub de Belle Dune – Aide Comptable

Suite au départ en congé maternité d'une hôtesse d'accueil au Golf de Belle Dune, l'aide comptable de l'Aquaclub de Belle Dune ayant déjà occupé des fonctions similaires au sein de la régie Destination Baie de Somme accepte d'assurer le remplacement de cette dernière pendant la durée de son congé, et ce à compter du 1^{er} février 2013.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée de cette salariée et a autorisé le Président à le signer.

16/4 - Avenant au contrat de travail - Jardins de Valloires – Responsable boutique

Dans le cadre de la réorganisation de l'accueil, la responsable boutique qui travaille actuellement à temps partiel (20 H hebdomadaires), s'est vu proposer une modification des horaires, qu'elle a accepté. Son contrat de travail doit être modifié en conséquence et ce, à compter du 4 février 2013.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée de cette salariée et a autorisé le Président à le signer.

16/5 - Avenants aux contrats de travail - Aire Autoroutière de la Baie de Somme – Responsable sûreté et sécurité

Suite à la prise en charge de responsabilités supplémentaires par le responsable sûreté et sécurité, un avenant à son contrat de travail est nécessaire. Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} février 2013.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée de ce salarié et a autorisé le Président à le signer.

16/6 - Avenants aux contrats de travail - Baliseur Somme II – Guide animateur

Suite au changement de régime de Sécurité Sociale du guide animateur du Baliseur Somme II en qualité de marin, un avenant est nécessaire pour régulariser sa situation professionnelle.

Afin que ce dernier puisse bénéficier en intégralité de ses droits sociaux, l'avenant doit prendre effet à compter du 6 avril 2012, date d'entrée dans sa fonction.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée de ce salarié et a autorisé le Président à le signer.

16/7 - Recrutement - Aire Autoroutière de la Baie de Somme - recrutement d'un agent d'entretien

Suite au départ de la titulaire du poste, le Syndicat Mixte doit pourvoir à son remplacement pour accueillir nos clients dans des conditions satisfaisantes, à compter du 4 février 2013.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder au recrutement d'un agent d'entretien en contrat à durée indéterminée et a autorisé le Président à signer le contrat correspondant.

16/8 - Recrutement - Maison de la Baie de Somme et de l'Oiseau – recrutement d'un responsable d'exploitation

Suite au départ du responsable d'exploitation le 8 septembre 2012, le Syndicat Mixte a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir ce poste, à compter du 4 février 2013.

A l'issue de ces entretiens, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder au recrutement du nouveau responsable d'exploitation en contrat à durée indéterminée et a autorisé le Président à signer le contrat correspondant.

Service Aménagement

17. Commune de Cayeux-sur-Mer – Reconversion de la Route Blanche en Voie Verte – Attribution du marché

Dans le cadre de la reconversion de la Route Blanche en voie verte, une étude de définition programmation a été réalisée sur la période 2011/2012. A l'issue, le Comité de Pilotage a

validé un programme de travaux pour ce projet (section du rond-point de La Mollière au hameau du Hourdel).

Une consultation a été lancée en procédure adaptée, conformément aux articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre « conception » et « réalisation », la constitution des différents dossiers règlementaires et des dossiers d'enquêtes publiques conjointes nécessaires pour la concrétisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse remise par le groupement Atelier Nervures (mandataire) – Verdi Ingénierie – SOREPA - Rainette et a autorisé le Président à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant dès l'obtention des financements initialement prévus.

Service Environnement

18. Signature d'une convention avec l'Etat relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien du sentier littoral

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton le long du Littoral Picard, le Syndicat Mixte souhaite, en qualité de gestionnaire du Grand Site Baie de Somme, assurer un accueil du public satisfaisant par l'entretien courant du sentier du littoral.

Les sections de ce sentier comprennent :

- les falaises crayeuses, valleuses et bois naturels entre Mers-les- Bains et le bois de Cise,
- la traversée du Bois de Cise,
- la falaise crayeuse entre le Bois de Cise et Ault,
- la digue de galets des Bas-Champs de Cayeux – Hâble d'Ault,
- les pouliers de galets et des dunes de Brighton la Mollière à la pointe du Hourdel,
- la Baie de Somme Sud : Mollières du Hourdel au Cap Hornu,
- la Baie de Somme intérieure jusqu'au Crotoy,
- le Marais du Crotoy,
- la Réserve Naturelle de la Baie de Somme jusqu'à l'accès au Parc du Marquenterre rive droite de l'Estuaire de la Maye.

L'Etat prend en charge la réalisation et le financement des travaux de création du sentier du littoral, à savoir :

- le débroussaillage et l'élagage de la végétation hors zones urbanisées,
- le balisage et le jalonnement du cheminement,
- la mise en place de passe clôtures,
- la mise en place de petits ouvrages,
- les panneaux d'information « sentier du littoral »,
- la signalisation de police,
- la signalétique de danger.

Le Syndicat Mixte s'engage à réaliser ou à faire réaliser, ainsi qu'à financer ou à faire financer les travaux d'entretien sur le cheminement piéton sur les communes de Mers-les - Bains, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Ault, Woignarue, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé, Saint-Valery-sur-Somme, Boismont, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Favières, Le Crotoy, et Saint-Quentin-en-Tourmont.

Monsieur LOTTIN fait une remarque sur la promotion du sentier. Il faudrait mettre en place une signalétique particulière.

Monsieur MATHON dit qu'il faudrait bien analyser la réglementation sur les sentiers du littoral et particulièrement en ce qui concerne la chasse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien du sentier du Littoral et a autorisé le Président à la signer.

19. Rapport d'Information – Maison des Marais – Mise en œuvre du Pôle Départemental d'Initiative Pêche et Nature

Par délibération en date du 29 octobre 2012, le Bureau du Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Pôle Départemental d'Initiative Pêche et Nature et a autorisé le Président à la signer.

En amont, le Conseil général de la Somme a signé une convention cadre avec la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique relative à la fixation du montant et des règles de versement de la subvention octroyée par le Département à la Fédération de la Pêche pour la mise en œuvre du Pôle Départemental d'Initiative Pêche et Nature.

Le Conseil général a souhaité informer le Comité Syndical de cette convention et a demandé qu'elle soit annexée à celle signée par le Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical a pris acte de cette information.

Service Communication

20. Destination Baie de somme - Passeport Hébergeurs 2013

Depuis sept ans, chaque année, le Syndicat Mixte proposait aux gérants de campings, gîtes, hôtels et chambres d'hôtes, un passeport leur permettant de découvrir ou redécouvrir les sites de Destination Baie de Somme (Jardins de Valloires, Golf et Aquaclub de Belle Dune, Parc du Marquenterre, Musée Picarvie, Hôtel Restaurant du Cap Hornu et Maison de la Baie de Somme et de l'Oiseau) et d'en devenir les ambassadeurs auprès de leur clientèle.

En 2011, plus de 350 hébergeurs supplémentaires ont été recensés suite au travail de recherche réalisé par le service « taxe de séjour » du Syndicat Mixte. Ainsi, le nombre d'hébergeurs s'élève aujourd'hui à environ 900.

Au vu de ce nombre devenu important, le Syndicat Mixte ne souhaite plus reporter cette gratuité pour tous les hébergeurs mais seulement pour les nouveaux hébergeurs inscrits en 2012. En effet, le coût élevé de l'impression et de l'affranchissement de 900 passeports serait trop onéreux.

Cette proposition a pour but de diminuer les coûts engendrés par cette gratuité et d'offrir aux nouveaux hébergeurs la possibilité de découvrir nos sites.

En revanche, les hébergeurs pourront solliciter le Syndicat Mixte afin de faire bénéficier à leur clientèle, une remise de -10 % sur l'entrée des sites Destination Baie de Somme. Une convention de partenariat, approuvée lors du Comité Syndical en date du 12 juillet 2012, sera signée avec les hébergeurs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le renouvellement en 2013 du passeport au profit des nouveaux hébergeurs et a approuvé le projet de passeport.

Service Technique

21. Syndicat Mixte – Destination Baie de Somme – Approbation des documents uniques

Conformément aux prescriptions définies par le Décret 2001/1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs prévue par l'article L 230-2 du Code du Travail, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard / Destination Baie de Somme a fait élaborer ces documents appelés "documents uniques" par le Bureau Qualiconsult Sécurité.

Il comporte les parties suivantes :

- découpage de nos différents sites en unités fonctionnelles ;
- évaluation des risques : liste des dangers présents, modalités d'exposition du personnel, recueil des mesures de maîtrise du risque mises en œuvre, évaluation des risques résiduels ;
- actions proposées pour améliorer la maîtrise des risques.

L'évaluation des risques a été réalisée sur le terrain par le Bureau Qualiconsult Sécurité, accompagné du responsable du service technique du Syndicat Mixte.

Les mises à jour sont effectuées chaque année.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le contenu des documents uniques du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme relatifs à la retranscription de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur BUISINE clôt la séance par une minute de silence pour Monsieur MAQUIGNY, Président d'Honneur de l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs dont les obsèques avaient lieu à 14 Heures 30.